



## Commission des finances et des affaires générales

### 122 - Voirie départementale

#### Proposition de cession de terrain à OBERHOFFEN SUR MODER

#### Rapport n° CP/2016/626

#### Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du principe et des modalités de cession d'une parcelle de terrain sise à OBERHOFFEN SUR MODER au profit d'un particulier.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande d'un particulier qui souhaite acquérir une partie d'un terrain adjacent à sa propriété correspondant à la parcelle cadastrée en section 1 n°175/109 à OBERHOFFEN SUR MODER.

En effet, il est apparu que la clôture installée par le propriétaire riverain empiète sur une partie de la parcelle appartenant au domaine privé du Département du Bas-Rhin.

Le projet de cession porte sur la parcelle cadastrée sous section 1 n°2/109 (numéro provisoire) d'une surface totale de 3,20 ares.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la politique routière du Département, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le futur acquéreur a mandaté un cabinet de géomètre pour prendre en charge les travaux d'arpentage afférents à cette vente.

Conformément à l'estimation qui a été faite par France Domaines, la valeur vénale proposée s'établit à 45,00 € l'are.

En vertu de l'article L3213-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que cette vente s'effectue aux conditions suivantes :

$$45,00 \text{ €/are} \times 3,20 \text{ ares} = 144,00 \text{ €}$$

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de la cession de la parcelle cadastrée en section 1 n° 2/109 à OBERHOFFEN SUR MODER, pour une contenance de 3,20 ares au prix de 45,00 € l'are soit au total 144,00 €;*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative;*

*- désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental pour signer l'acte afférent à cette cession.*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY